

## **Groupe Mécanique Découpage – GMD**

# **Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (tierce partie) sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2024

## **Groupe Mécanique Découpage – GMD**

Société anonyme au capital de 626 896 €

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 387 655 764

# **Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (tierce partie) sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Groupe Mécanique Découpage – GMD,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), également commissaire aux comptes de la société Groupe Mécanique Découpage, accrédité par le COFRAC Validation/Vérification sous le numéro 3-1901 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la société Groupe Mécanique Découpage (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce (dans leurs versions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

## **Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

## **Commentaires**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Comme précisé dans la Déclaration et dans la note méthodologique, les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre portent sur un périmètre limité et hétérogène selon les pôles. Ils n'offrent donc pas de vision exhaustive des émissions de gaz à effet de serre des pôles et du groupe. Le reporting est en cours de structuration pour collecter des données sur les autres postes et disposer, à terme, d'une vision plus fine de l'empreinte carbone des pôles et du groupe.

- Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par le pôle Stamping portent sur des postes pour lesquels le pôle a identifié des leviers de réduction. Les objectifs de réduction sur les postes les plus contributeurs pourront être définis une fois les leviers d'action identifiés et les contraintes techniques et économiques levées.
- Les objectifs environnementaux fixés par le pôle Eurostyle Systems portent sur la réduction de l'utilisation de matières vierges (plastique) au profit de matières recyclées. Comme mentionné dans la partie « Nos Enjeux Environnementaux » de la Déclaration, la réduction de l'utilisation du plastique neuf n'est pas corrélée à une réduction des émissions de gaz à effet de serre associées à l'utilisation de plastique. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du pôle restent à définir.
- Comme précisé dans la note méthodologique, l'indicateur « Taux de service fournisseur » n'est pas présenté sur un périmètre consolidé en raison de l'hétérogénéité des méthodologies et outils utilisés pour calculer les données qui composent cet indicateur.

## Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de la société.

## Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## Responsabilité de la société

Il appartient à la direction :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

## Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce (dans leurs versions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce (dans leurs versions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025), à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Ces dispositions nous ont permis d'établir un programme de vérification (RSE\_SQ\_Annexe N°2\_Programme de vérification\_DPEF) décrivant notamment l'ensemble des méthodologies appliquées conformément aux dispositions de la norme ISO 17029. Le présent rapport de l'Organisme Tiers Indépendant est établi conformément à ce programme.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre janvier et juin 2025 sur une durée totale d'intervention de 6 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec es

personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment le Secrétariat Général, les Directions QHSE des pôles et des sites audités, les Directions des Ressources Humaines et les Directions Achats et Logistique des sites audités.

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale (dans leurs versions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 (dans leurs versions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025) lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>eme</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 (dans leurs versions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour le risque « Dépendance du chiffre d'affaires des motorisations VP de type diesel », nos travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités<sup>1</sup> ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;

---

<sup>1</sup> Cf. Annexe 1

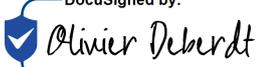
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 19 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant

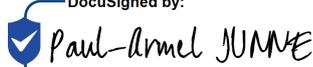
Forvis Mazars SAS (Lyon)

Lyon, le 13 juin 2025

DocuSigned by:  
  
 9FD6B9C7E3A04A4...

Olivier Deberdt

Associé

DocuSigned by:  
  
 004ECA0B346F40B...

Paul-Armel Junne

Associé

## Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques	Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance	Entités auditées
Non adaptation des activités de GMD aux conséquences du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emissions de gaz à effet de serre rapportées au niveau d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eurocast Châteauroux (France)</li> <li>Eurocast Aveiro (Portugal)</li> <li>Eurostyle Systems Bánovce (Slovaquie)</li> <li>Mottaz Industrie (France)</li> <li>Eurostyle Systems Tanger (Maroc)</li> <li>GMD Metal Tanger (Maroc)</li> </ul>
Epuisement des ressources en raison d'une exploitation irraisonnée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation d'électricité rapportée au niveau d'activité</li> <li>Consommation de gaz rapportée au niveau d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eurocast Châteauroux (France)</li> <li>Eurocast Aveiro (Portugal)</li> <li>Eurostyle Systems Bánovce (Slovaquie)</li> <li>Mottaz Industrie (France)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation d'eau rapportée au niveau d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eurocast Châteauroux (France)</li> <li>Eurocast Aveiro (Portugal)</li> <li>Eurostyle Systems Bánovce (Slovaquie)</li> <li>Mottaz Industrie (France)</li> <li>GMD Metal Tanger (Maroc)</li> </ul>
Manque d'attractivité et non rétention des talents	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectif CDI au 31 décembre 2024</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eurocast Châteauroux (France)</li> <li>Eurocast Aveiro (Portugal)</li> <li>Eurostyle Systems Bánovce (Slovaquie)</li> <li>Mottaz Industrie (France)</li> <li>GMD Metal Tanger (Maroc)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de sortie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eurocast Châteauroux (France)</li> <li>Eurocast Aveiro (Portugal)</li> <li>Eurostyle Systems Bánovce (Slovaquie)</li> <li>Mottaz Industrie (France)</li> </ul>
Gestion inadaptée des compétences et des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'heures de formation par salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eurocast Châteauroux (France)</li> <li>Eurocast Aveiro (Portugal)</li> <li>Eurocast Viana (Portugal)</li> </ul>

Dégradation des conditions de santé et de sécurité des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de fréquence (TF) et taux de gravité (TG) des accidents du travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eurocast Châteauroux (France)</li> <li>Eurocast Aveiro (Portugal)</li> <li>Eurocast Viana (Portugal)</li> <li>Eurostyle Systems Bánovce (Slovaquie)</li> <li>Mottaz Industrie (France)</li> <li>Véron International (France)</li> </ul>
Dépendance non maîtrisée vis-à-vis des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de diversification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle Eurocast</li> <li>Pôle Eurostyle Systems</li> <li>Pôle Stamping</li> </ul>
Dépendance du chiffre d'affaires des motorisations VP de type diesel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage du chiffre d'affaires lié à la motorisation thermique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle Eurocast</li> </ul>
Instabilité de la fiabilité des fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de service fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eurocast Châteauroux (France)</li> <li>Eurocast Aveiro (Portugal)</li> <li>Eurostyle Systems Bánovce (Slovaquie)</li> <li>Mottaz Industrie (France)</li> </ul>